



DECISION N°.....000278...../ONIES/2025 du.....02 OCT 2025 portant du Marché après Appel d'Offres National Ouvert N°12/AONO/ONIES/CIPM/2025 du 19 Août 2025 Relatif aux travaux de réhabilitation des deux (02) centrales à énergie du stade de la Réunification de Douala et son annexe.

L'Administrateur,

- Vu** Le Décret N°2022/384 du 17 août 2022 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office National des Infrastructures et des Equipements Sportifs ;
- Vu** Le décret N° 2023/073 du 06 Février 2023 portant nomination de l'Administrateur de l'Office National des Infrastructures et Equipements Sportifs ;
- Vu** Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°12/AONO/ONIES/CIPM/2025 du 19 Août 2025 Relatif aux travaux de réhabilitation des deux (02) centrales à énergie du stade de la Réunification de Douala et son annexe.
- Vu** la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés en date du 02 Octobre 2025.

DECIDE :

Article 1^{er} : le Groupement d'entreprises **FLORE SERVICE de France SARL ET OPTIMUM CONSULTING & SERVICE B.P : 6216, Tel : 677 77 23 04**, est attributaire du Marché relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert N°12/AONO/ONIES/CIPM/2025 du 19 Août 2025 Relatif aux travaux de réhabilitation des deux (02) centrales à énergie du stade de la Réunification de Douala et son annexe pour un montant de vingt-neuf millions neuf cent quarante-sept mille deux cent seize (29 947 216) francs CFA TTC et un délai d'exécution de quarante-cinq (45) jours.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Fait à Yaoundé, le 02 OCT 2025

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM
- Archives/Chrono



Le Maître d'Ouvrage

François Félix EWANE